

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 25 JANVIER 2018 à 18h00

Date de convocation : 9 janvier 2018

Délibération
N°C2018_14

Membres en exercice :	79
Votants :	78
Suffrages exprimés :	72
Pour :	72
Contre :	0
Abstention :	6

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard KERFYSER

PRESENTS : Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL Jean-Paul CESAR (à compter du point N°5), Claude CODORNIU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Marie-Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Viviane DURAND, Alain FABRE, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Hélène GIMON, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Eric MELLET, Jean-Michel MONIER, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jean-Marie ORRIT, Jacques PAIRO, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Michel PY, Evelyne RAPINAT, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Hélène SANDRAGNE, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

EXCUSES : Jean-Marc PEREA

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Christian DURAND (à partir de la délibération N°C2018_16 jusqu'à la délibération N°C2018_18)

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yamina ABED, Alain BOUTON, Martine CADENA, Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Eric PARRA, Jean-Luc RIVEL, Zohra TEGGOUR, Alain VICO

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : Cyrielle BOUISSET (à partir de la délibération N°C2018_10), Joël HERNANDEZ (jusqu'à la délibération N°C2018_06), Dominique MARTIN-LAVAL (jusqu'à la délibération N°C2018_10), Marc ORTIZ (à partir de la délibération N°C2018_06)

Nomenclature Etat : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Politique Foncière – Aménagement économique ZA La Condamine Coursan – Déclassement des parcelles BP 510, 512, 514, 515, 517, 519, 520

Le magasin LIDL est implanté sur la parcelle BP 494 située sur la ZA la Condamine rue Gustave Eiffel à Coursan.

Dans un souci de fonctionnalité et de rénovation lié à l'activité commerciale, l'exploitant a décidé de modifier l'implantation du bâtiment et d'augmenter le nombre de places de stationnement.

N°C2018_14(2)

Vu l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 214-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu en commission 1 du 8 janvier 2018

Considérant que seule l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement permet d'intégrer le bien dans le domaine privé de la personne qui peut dès lors être aliéné au profit d'un tiers acquéreur, étant entendu que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (L 3111-1 du CG3P) ;

Considérant que la commune de Coursan en sa qualité de colotis, a été saisie pour avis afin d'acter la transformation du bassin de rétention en lot privatif en vue de sa vente au magasin LIDL ;

Considérant l'objet d'un arrêté préfectoral Loi sur l'Eau N°2006-11-2642 du 13 juillet 2006. En conséquence un dossier a été adressé à la DDTM pour avis sur le remplacement partiel d'un bassin de rétention par une structure de rétention poreuse en casiers/emprise aménagée sur rétention de 0,37 ha environ pour porter le nombre d'emplacements à 138 unités ;

Considérant la future emprise de 7 parcelles désaffectées, à déclasser puis céder au magasin selon les nouvelles références cadastrales suivantes et anciennement cadastrées BP385, 387, 388, 389, 390, 478p :

Parcelle à déclasser du domaine public puis à céder	Emprise m ²
BP 510	814
BP 512	1 887
BP 514	68
BP 515	3
BP517	189
BP 519	669
BP 520	271
Cumul	3 901 m ²

N°C2018_14(3)

Par 72 voix pour et 6 abstentions, le Conseil décide :

- D'approuver la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées sur la commune de Coursan Zone d'activités de la Condamine : BP 510 (814 m²), BP 512 (1 887 m²), BP 514 (68 m²), BP 515 (3 m²), BP 517 (189 m²), BP 519 (669 m²) et BP 520 (271 m²),
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

Plan d'arpentage

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 5/2/2018
et de sa publication
le : 5/2/2018

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

